



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-111
SYNDICAT MIXTE "POLE TOURISTIQUE DU BOURGAILH" - ELECTION DES REPRESENTANTS
DE LA VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est membre du Syndicat Mixte "Pôle Touristique du Bourgaillh", créé par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et dont l'objet était l'étude, la réalisation et la gestion, par le biais d'une délégation de service public, d'un parc animalier et végétal (projet SAVE) sur le territoire des communes de Pessac et Mérignac.

Bien que le projet SAVE ait été abandonné en 2014, il s'avère que le Syndicat Mixte continue d'exister tant que la procédure de dissolution n'a pas été prononcée par arrêté de la Préfecture.

Pour rappel, la dissolution d'un syndicat mixte est prononcée de plein droit par arrêté du Préfet dans lequel il constate la fin de la durée de vie du syndicat, la fin de l'objet pour lequel il avait été institué ou le transfert de l'intégralité des compétences exercées par le syndicat à un EPCI ou un autre syndicat.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en oeuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du syndicat sur :

1. la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
2. le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Ville y est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants issus du Conseil Municipal. Dès lors, compte tenu du renouvellement du conseil, la ville doit les désigner afin de finaliser la procédure de dissolution lors d'une prochaine assemblée générale du syndicat.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Il convient donc de procéder à l'élection des représentants de la ville au sein de cet organisme.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de désigner Mme Samira EL KHADIR, Mme Michelle PAGES, M. Gérard SERVIÉS en tant que titulaires et Mme Marie-Christine EWANS, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Mauricette BOISSEAU en tant que suppléantes.

ADOpte A L'UNANIMITE
ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.